L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureau 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 22 JANVIER.

FEUILLETON.

LE

SIÉGE DE PUEBLA

SOUVENIRS DE LA CAMPAGNE DU MEXIQUE.

V. — (Suite).

ASSAUT DE SAN AGUSTIN.

Gueule à gueule. — Une brèche trop étroite. — Sous un déluge. — Cernés! — Brûlés vifs! — Une capitulation glorieuse. — Les honneurs volontaires.

Trois assauts nous avaient déjà donné la face ouest de la première enceinte et un angle de la face sud. On résolut d'attaquer la deuxième enceinte pour se faire jour jusqu'au centre de la ville, où se trouvait la cathédrale, formant la citadelle, ou réduit central.

C'était le cœur de la défense; cette redoute centrale enlevée, la lutte devenait impossible aux assiégés. On dirigea les travaux contre l'église de San Agustin (deuxième enceinte), arsenal formidable que protégeait une ceinture de quatres. L'artillerie battit en brèche un de ces îlots, on ouvrit une embrasure dans les murailles de San Marco, qui était à nous et qui touchait presque cet îlot, l'on pointa une pièce sur le mur faisant face à notre meurtrière. Les boulets y firent une étroite coupure. Ces travaux et ce bombardement, extrêmement difficiles et meurtriers, prirent trois jours.

L'ennemi faisait l'impossible pour nous empêcher d'avancer, car le quadre attaqué était en arrière de San Agustin et si nous l'enlevions, nous tournions ce fort.

Enfin, le 6 avril au soir la brèche, quoique fort étroite, se trouva praticable. On massa alors une demi-section de zouaves, puis des sapeurs du génie, et une compagnie de zouaves du premier régiment, dans la maison la plus voisine de l'îlot ennemi.

Voici quelle était la situation:

Qu'on s'imagine quatre quadres isolés par deux rues formant une croix. Dans un de ces quadres les Français en face, le quadre à emporter avec la rue à traverser.

Puis, les deux autres quadres, appartenant à l'ennemi, et reunis par une barricade qui enfilait la rue que nous devions franchir. Sur cette barricade, des pièces chargées à mitraille aux fenêtres et sur les toits des bâtiments, des tirailleurs plongeant sur la rue; sur toutes les terrasses avoisinantes, des petits canons de montagne.

Toutes ces bouches de fer et ces gueules de bronze étaient prêtes à tonner sur ceux qui tenteraient de passer. Le tir, rectifié depuis longtemps, était fort juste, même la nuit. Enfin, la brèche ne descendait pas jusqu'à la base du mur, était peu praticable, et si étroite que deux hommes seulement pouvaient s'y engager à la fois.

Certes, il fallait une rare audace à la tête de colonne pour tenter cette attaque. Le sergent-major Merlier commandait les dix sept zouaves qui devaient traverser la route.

Il fut prêt quand il en fut sommé.

On avait mine à coups de pioche un pan de la muraille du notre quadre, à un signal, on y fit une trouée préparée à l'avance. Au bruit, les juaristes prirent les armes, mais déjà la section avait traversé la rue.

Soudain le feu éclate sur toute la ligne ennemie, et les sapeurs qui suivent les zouaves sont écharpés.

La compagnie de soutien, les voyant hésiter, accourt, entraînée par le lieutenant Galland, gagne la brèche et la franchit, derrière lui, ses zouaves se pressent. Mais l'ouverture, trop resserrée, ne livre accès qu'à deux hommes, et la barricade tonne à vingt pas de là.

Une partie des zouaves entre dans le bâtiment; le reste est couché sur le sol. Le chef de bataillon Cartolet, voyant sa tête de colonne bloquée dans la brèche, malgré des pertes effrayantes, lance ses zouaves en avant, mais il tombe mort, et avec lui des rangs entiers; une compagnie de réserve n'attend pas les ordres, elle descend dans la rue.

Son capitaine est tué raide, le lieutenant reçoit trois blessures. Un sergent est traversé par dix-huit balles, et les zouaves, foudroyés, se pressent en vain au pied du passage; ils sont emportés par la mitraille qui les anéantit. Une dizaine d'hommes seulement avaient pu se hisser sur la brèche et entrer au secours de la tête de colonne, lorsque les débris du bataillon dispersé sous les projectiles se replièrent.

Cinq minutes de plus, et pas un homme n'aurait survécu.

Un volcan en éruption peut seul donner une image du feu infernal qui partait de la ligne ennemie.

Le général de Berthier calcula ce qu'il était nécessaire de sacrifier d'hommes pour en faire arriver une centaine à l'îlot attaqué; il eut fallu en donner un millier en pâture aux canons. Trente zouaves au plus avaient pénétré, on n'entendait qu'une faible fusillade dans le quadre où ils étaient; on les supposa tués ou faits prisonniers. Le général fit boucher le mur par lequel on était sorti, puis on attendit le jour.

Mais tout à coup des clameurs vibrèrent, et le bruit d'une lutte terrible arriva jusqu'à nous. Les zouaves vivaient encore et se battaient avec fureur; il était trop tard pour les secourir.

M. Galland, à la tête de trente-cinq hommes environ, avait trouvé une cour de l'autre côté de la brèche, il avait enlevé un rez-de-chaussée, puis un étage.

Les juaristes, un instant démoralisés, se reprirent, mais, en comptant leurs adversaires, le courage leur revint, ils reprirent l'offensive.

Enveloppés bientôt, les zouaves se retranchèrent dans un pavillon, ils attendaient des renforts. Pendant deux heures ils repoussèrent l'effort d'une garnison nombreuse, appuyée par ses réserves. Les Français maintinrent jusqu'à neuf heures un passage libre entre eux et la brèche, jusqu'où ils pouvaient se retirer. Chaque fois que les juaristes essayaient de leur couper cette retraite, la charge devait se dégager.

Mais une compagnie fraîche arriva, qui se jeta dans une cour, et la porte de la poignée de Français au centre du rez de chaussée, cerne de tous côtés.

M. Galland eut le courage moral de déclarer, quand même à ceux qui lui disaient de se rendre, par groupes et entrerait le feu au milieu de ses munitions.

— Rendez-vous! cria un colonel ennemi.

— Non! répondit-il.

— Non! [illegible] les zouaves!

Les Mexicains chargèrent. Ils furent reçus avec une vigueur telle qu'ils se retirèrent pour s'embusquer derrière des abris. Une heure encore la fusillade, les soldats qui ripostaient lentement, mais sûrement.

Enfin un parlementaire s'avança.

— Voyons! dit-il aux Français, c'est de la folie! Vous ne pouvez vous échapper, capitulez; vous aurez la vie sauve, sinon vous passerez au fil de l'épée.

— Venez y, dirent les zouaves, nous vous attendons pour en découdre!

— Croyez-vous que nous ne vous laisserons embrocher comme des moutons? demanda un autre.

Un éclat de rire accueillit cette réponse qui exaspéra le chef de l'ennemi.

Un général se mit à la tête d'une colonne et attaqua; les zouaves se battant comme des lions, repoussèrent les assaillants.

Mais bientôt on entendit les étages supérieurs et compris que les Mexicains étaient descendus d'en haut, à coups de hache, longtemps encore ces derniers s'y étaient tenus; et par ces trous ils firent pleuvoir des grenades.

La position était horrible.

Le toit prenait feu; le pavillon, les plafonds craquaient et menaçaient de s'écrouler; les balles pleuvaient plus que jamais.

— Allons! une sortie! cria le lieutenant Galland à ses zouaves.

Et ils allaient, furieux, se ruer dans la cour avec l'espérance de mourir après avoir fait payer chèrement leur trépas.

Mais du haut de l'étage supérieur, la voix d'un officier ennemi offrit quartier, les Mexicains redoublant ces nobles abois.

— Quartier, non! cria le lieutenant, capitulation, soit!

— Accepté! cria une autre voix (celle du général Mendoza, croyons-nous); vous avez la vie sauve et vous serez bien traités; je tire sur l'honneur. Mais hâtez-vous, le plancher s'écroule!

Puis la même voix ajouta:

— Des deux armées, ces zouaves!

Les Français rendirent leurs armes aux Mexicains, le pavillon tout écroulé quelque temps. On le vit bientôt s'effondrer.

La garnison entoura notre petit détachement au milieu d'une cour. Chaque soldat ennemi voulait toucher les zouaves, ces prisonniers exaltant l'admiration de leurs adversaires.

Ils tenaient à s'assurer si nous sommes de chair et d'os, disaient nos soldats en voyant cet étrange curiosité.

Une bombe française vint à tomber dans la cour, tous les prisonniers se couchèrent à plat ventre, mais, fait incroyable, pas un ne bougea. Le hasard voulut que les éclats tuèrent plusieurs Mexicains sans toucher aux Français.

Le danger passé, la garnison se relevait, vit les zouaves debout, dédaigneux et calmes; on entendit des murmures d'admiration courir dans les rangs des adversaires échangeant des réflexions sur ce sang-froid, en apparence, mais qui produisit grand effet.

Quant aux officiers, il fallut un effort pour les réunir instinctivement pour leur faire honneur.

Ainsi se termina cette lutte héroïque.

A l'ordre, il avait été impossible de recommencer l'attaque.

En vain le chef des zouaves et tout le régiment supplièrent du fond les laissât courir à la brèche; le général de Berthier ne voulut pas les permettre, et d'envoyer à la boucherie des milliers de braves gens, et ce, sans espérance de succès.

Le général, pour éviter toute tentation à ces hommes, sollicita de retenir au secours ordres, de boucher l'ouverture faite à notre mur et y mit une garde.

Pour donner une idée de l'expérience de près: [illegible] rue, nous citerons ce mot, l'endroit où la lutte est [illegible] l'espace de cinq mètres.

Le lendemain, les éclats de bois, aux mêmes avaient été balayés.

Nous avions [illegible] tous cette attaque de San Agustin, mais on peut en être repoussé plus, certainement.

On prit des mesures pour continuer la lutte, en attendant un bonne garde.

Le 15 avril, l'ennemi avait voulu tenter une sortie, et alla [illegible] la bataillon de chasseurs qui, de leur colonne, ils furent repoussés très vivement dans la place de l'attente à leur tour qu'il n'était pas de taille à nous donner des assauts.

VII

LE REDAN DE L'USINE

Un quadre formidable. — On a souvent besoin d'un plus petit que soi. — Un trou de théâtre. — Bataille sous terre. — Les femmes publiaines. — La Jeanne Hachette de Puebla. — Une vengeance mexicaine. — Un mariage in extremis. — Une tentative pour un coup de feu.

Maîtres du front ouest et de l'angle du front sud de la première enceinte, nous avions voulu enlever la seconde ceinture de fortifications, par la prise d'un îlot, qui eût tourné la formidable ligne de San Agustin.

Nous avons vu le 1er zouaves échouer dans cet assaut, et sa tête de colonne rester enfermée dans un pavillon, où elle avait dû se rendre. Les zouaves, fier de ces succès, exposa les uniformes de ses prisonniers pour nous narguer, et des musiques vinrent jouer la *Marseillaise* derrière les murs qui ornaient les dépouilles de nos frères d'armes.

Cette bravade nous exaspéra.

Mais on préparait une nouvelle tentative contre l'îlot qui nous devait mener derrière San Agustin et le mettre en notre pouvoir.

Le 3e zouaves fut chargé de venger l'échec du 6 avril; on lui donna la mission d'emporter les quadres, Parnes. Trois compagnies de 18e chasseurs soutenaient le bataillon engagé, et le colonel Mengin dirigeait l'attaque, qui était hérissée de difficultés.

Ces trois îlots reliés composaient une masse de trois forts puissamment armés.

Le plus important renfermait une usine dont les Mexicains avaient fait un réduit comme jamais redoute n'en posséda. Qu'on s'imagine une cour bordée sur trois faces par des pavillons; la quatrième face, celle qui nous regardait, était fermée par un redan à deux fronts et par conséquent angulaire, chaque front s'appuyant à une aile de l'usine.

Autour de l'usine, un fossé de quatre mètres de largeur et d'autant de profondeur; au fond, des pieux pointus et des chausse-trapes.

Le parapet du redan avait cinq mètres d'épaisseur; les talus étaient consolidés par des madriers de chêne formant arcs-boutants. Toute la garnison du redan était abritée par des tambours, c'est-à-dire couvertes par des espèces de voûtes blindées.

Les autres faces de la redoute étaient d'une solidité à toute épreuve; les pavillons, crénelés et garnis de défenseurs nombreux, n'étaient percés d'aucune issue; il ne fallait pas songer à escalader les murs des maisons; les fenêtres et les portes du rez-de-chaussée étaient bouchées et cimentées.

On devait donc aborder la position par le redan.

Mais outre les difficultés de franchissement des fossés, nos soldats étaient exposés au feu des créneaux qui garnissaient les faces latérales et la face du fond de cette forteresse, en quelque sorte imprenable.

Pour donner à la garnison de la fermeté et lui enlever la crainte d'être coupée dans sa retraite, on avait creusé de larges passages souterrains de ce quadre aux autres; cette certitude de n'être point tournés rendait les juaristes très solides, de plus, parfaitement couverts par leurs tambours, bien abrités derrière leurs créneaux, ils n'avaient qu'à faire feu sans danger.

Jamais on ne vit tant d'obstacles accumulés contre un assaut.

Mais toutes ces défenses devinrent inutiles; nous ne les avons décrites qu'à titre de curiosité et pour montrer combien les assiégés avaient d'avantages sur nous. Jamais, dans aucun siège, on ne vit pareille disproportion entre les moyens des assaillants et ceux de la garnison. Toutefois ce fort fut enlevé presque sans coup férir, grâce à l'un de nos auxiliaires; nous avons raconté qu'un habitant avait pris fait et cause pour nous, à la suite d'un trait de générosité de nos soldats; ce jeune homme, qui connaissait le quartier, donna le moyen de s'emparer de l'usine.

(A continuer.)

THEATRE DE L'OPERA

Au coin des rues Toulouse et Bourbon.

PAUL ALHAIZA........Directeur.

Mardi, 22 Janvier 1867.

Première représentation

LES MEMOIRES DU DIABLE.

Pièce en trois actes, mêlée de chant.

Première représentation

LA PARTIE DE PIQUET,

Comédie-vaudeville en un acte.

21 jan

THEATRE DE L'OPERA.

Au coin des rues Toulouse et Bourbon.

PAUL ALHAIZA........Directeur.

MERCREDI, 23 JANVIER 1867,

5me représentation de la troupe italienne.

Première représentation de

NORMA,

Grand opéra de Bellini.

On commencera à 7 1/2 heures.

VENDREDI 25, 6me représentation. 22 jan

Théâtre St-Charles.

Propriétaires....BEN DE BAR & E. EDDY.

MARDI soir, 22 janvier,

GREEN BUSHES OR THE HUNTERS OF THE MISSISSIPPI; drame de Buckstone. — LUCHWESTERN remplira le principal rôle. Le spectacle se terminera par TURN HIM OUT vaudeville.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL......Propriétaires et Directeurs.

J. KELLER..........Trésorier.

LUNDI, 21 JANVIER 1867.

SPECTACLE TOUS LES SOIRS

— ET —

LES SAMEDIS, A MIDI.

Le théâtre est restauré et la salle est aussi agréable qu'on sait la.

NOUVEAUTÉS ET SPECTACLES A SENSATION

La Maison que Jack a Bâtie,

Légende, Pantomime-féerique.

Magnifiques décors et Magnifiques costumes, Scènes comiques.

Propres à charmer spectateurs. TOUS LES ARTISTES DU THEATRE

Les Danseurs,

Les Chanteurs,

Les Ethyopiens,

Les Acrobates.

Théâtre National.

Coin Baronne et Perdido.

L. OSTERMANN........Directeur.

Lundi, le 21 Janvier 1867.

GUTEN MORGEN HERR FISCHER. Vaudeville.

FRÜHSTÜCK FEERSCHLEGEL. Comédie.

Le spectacle se terminera par

DIE VERTSORGTE FAULER LATERNE.

Musée du Crescent City.

RUE ST-CHARLES, Nos 40 & 42.

Ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 11 heures du soir.

R. W. Schaffer..................Directeur.

LE SPECTACLE le plus attrayant de la saison. LA REINE ENORME pesant 510 livres. JOHN BATTERSBY le squelette vivant. Le Professeur Gremer, le sorcier de la ville de B. LA GRANDE MENAGERIE AMBULANTE D'AMES composée de lions d'Afrique, de tigres, de zèbres, de singes de toutes espèces, LA BELLE LOUISE, le serpent. GRANDE EXPOSITION D'OISEAUX DE L'AUSTRALIE, DE LUCARD et PAUL DE DIX MILLE CURIOSITÉS.

Entrée, 50 cents. Enfants, 25 cents.

Grand Bal Paré et Masqué

DE LA COMPAGNIE DES ECHELLES DU PELICAN No 1

DANS LA SALLE DE L'OPERA,

LE MARDI, 29 JANVIER 1867.

Directeurs

Membres honoraires

G T Beauregard	Harry T Hays	T M [illegible]
James Longstreet	J O Nixon	[illegible]
S B Buckner	S Wes	[illegible]
J P Davis	A H [illegible]	J. P. Domingue
R J Taylor	[illegible]	[illegible]
Braxton Bragg	W C W	Wm Dorsey
Lou Fenner	J O [illegible]	[illegible]
Taos P. May	[illegible]	[illegible]
A Sacone	[illegible]	S H Saunders
H S Pike	[illegible]	[illegible]
Paul De Fuentes	Prosper Sater	[illegible]
Arthur Pettey	Albert Mercier	Gabriel Prats
A Rudin	A T [illegible]	J P Baraaq

Comité d'Invitations

Membres exempts

T A Levet	J H Rollins	Wm E Fitzgerald
H W Montgomery	Geo E Stone	A T McCune
J H Wingfield	L [illegible]	E D Dorfler
S P D[illegible]	M Gordon Jr	J E Bailey
A A Lipscomb	Wm B Hyde	Chas Gesler
H F Hodgston Sr	Ferd. Gorringer	Paul W Collens
J C Fernday	C A A Mahe	Geo. S Mandeville
E Vallerengo	Ado Demarest	Leon Berton
E Wiemann	E Lienthal	P Wire
P M [illegible]	Ches Moore Jr	S M W[illegible]

Comité de réception

Les membres actifs de la Compagnie

Commissaires de salle

Wm E Fitzgerald	J Alevet	Ferdo Guerringer
Geo E Stone	A M Marin	A T M Cune
Frank Rawe	L J Jourdan	Jules Roux
	Hardy W Montgomery	

Billets de messieurs $5

On peut se procurer des billets d'invitation pour les dames en s'adressant à M. J Allevet, rue du Canal No 82, Geo. E. Stone, rue Magasin No 154, Wm E. Fitzgerald, rue Carondelet No 42, E. [illegible] rue du Camp, A. L. D[illegible], rue Royale et St Philippe; au général A. J. Hays, aux [illegible].

Des propositions ou adresses pour la [illegible] ordre de [illegible] M. J. Allevet, rue du Canal No 82.

20 janv—1m D. Mat. Jeu.

BAL REMIS. BAL REMIS.

La troupe d'Opéra Italien ayant engagé le Théâtre de l'Opéra pour la soirée du 24 janvier, LE BAL DE LA SOCIETE DE L'HOPITAL DU SUD est remis à JEUDI SOIR 31 janvier 1867.

BAL

DE L'ASSOCIATION POUR L'HOPITAL DU SUD.

UN GRAND BAL PARÉ sera donné par les Dames de cette ville, sous les auspices de l'Association pour l'Hôpital du Sud

AU NOUVEAU THEATRE DE L'OPÉRA,

JEUDI, 24 JANVIER 1867.

Dames Directrices:

Mme C. H. Slocomb	Mme Warren Stone,
Henry Shepherd,	G. C. Duncan
Henry Quitman,	N. Brouveau,
Geo. Foster,	L. E. Forstall,
Hamilton Wright,	Edward Deslonde,
Saumon Levy,	T. W. Tilton,
At Miltenberger,	J. H. Stauffer,
Mme J. Masson,	Martin.

Directeurs:

G T Beauregard,	At Miltenberger,	J T Pim,
J B Hood,	E A Palfrey,	Adam Giffen,
Jas Longstreet,	Wm H Seymour,	G E Hart,
Richard Taylor,	Dr Sami Choppin,	M Fisher,
D H Maury	J T Lonsdale,	Geo W Babcock,
James Hewitt,	R M Carroll,	H R Aicobrook,
S B Buckner,	H M Wright,	Marshall J Smith,
E J Forstall,	A W Bosworth,	Jno Burke,
J H Stauffer,	S B Newman,	Eugene Soniat,
Dr Warren Stone,	John G Gaines,	M Judson,
M J Newman,	Robert Sikes,	W C Watts,
E L Gibson,	W H Letchford,	Geo W Hynson,
Randell Hunt,	Samuel Smith,	Daniel Edwards,
Dr N Mercer,	T O Stark,	R. Rd Milligen,
Harry T Hays,	Geo Jonas,	Hugh McColl,
J O Nixon,	J H Carter,	Robt Pitkin,
W S Pike,	Dr W G Austin,	C E Smedes,
R W Adams,	S L Levy,	H M Hyams,
John Pemberton,	C H Slocomb,	J H Hart,
W G Robinson,	Geo Le Garner,	F Wans,
M J Thompson,	H P Kerneban,	J M Seixas,
J M Wheeler,	A Brousseau,	H H Bryan,
J V Smith,	J H Dudley,	Thos Murray,
Jas F Freret,	M Musson,	E A Deslonde.

Comité d'Arrangements.

B F Eshleman,	B Grimshaw	E S Drew,
J R Austin,	Fred N Ogden,	C G Aby,
C W Cutbertson,	Walter Hay,	J G Biddle,
John Cathercom,	J B Leliaudie,	L L Conrad,
T M Scott,	John Pollock,	James Gillies,
B F Jonas,	A L Stone,	Wm Huger,
Penn Masen,	C H [illegible]	C E Leverich,
W V Couch,	J N Lewis,	A Q Kenn [illegible],
J H New,	E M Hudson,	J J Krumbhaar,
J Labouisse,	Geo Dupré,	Hugh H Bein,
Geo Morthon,	C Hacker,	Wm S Pell,
Morgan Harrod,	J H Goodin,	Anthony Sambola.
	A Rost,	

Billets des messieurs—CINQ PIASTRES, qu'on peut obtenir en s'adressant au comité d'arrangements, ou à n'importe quel membre de ce comité, à leurs lieux d'affaires, également aux Directeurs. 9 jan—dc 28

Pour Vera Cruz.

Le steamer de la malle des Etats-Unis

TRADE WIND,

commandant Arthur Champion, partira pour Vera Cruz SAMEDI, 26 du courant, à CINQ heures du soir, de son wharf, au poteau 17, Premier District.

Pour fret ou passage (excellents emménagements), s'adresser à D. DOWD,

20 janv—7t Rue Poydras, No 110.

POUR NEW-YORK.

LIGNE CROMWELL DE STEAMERS DE NEW-YORK ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Départ, SAMEDI, 26 JANVIER, à 7 heures du matin.

Le steamer favori

GENERAL GRANT,

bon marcheur, Commandant COUCH,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Deuxième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Premières chambres..................$40

Pour fret ou passage s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

1 janv—au26

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE. — Correspondant avec les Antilles et les Ports de l'Océan Pacifique.

Prix.

NEUF ORLEANS à	1re Classe	Entrepont.	Pont.
St-Thomas	$80 00 or	$45 00 or	$27 50 or
Havane	40 00	20 00	10 00
Porto Rico	100 00	50 00	25 00
Hayti	130 00	70 00	35 50
Santiago de Cuba	145 00	72 50	35 25
Jamaïque	150 00	75 00	37 50
Guadeloupe	140 00	70 00	35 00
Martinique	140 00	70 00	35 00
Ste Lucie	145 00	72 50	36 25
St Vincent	150 00	75 00	37 50
La Grenade	150 00	75 00	37 50
La Trinidad	160 00	80 00	40 00
Demerari	170 00	82 50	41 25
Surinam	170 00	85 00	42 50
Cayenne	170 00	85 00	42 50
La Guayra	165 00	82 50	41 25
Porto Cabello	170 00	85 00	42 50
Ste Marthe	165 00	82 50	41 25
Colon	165 00	82 50	41 25

	1re classe.	2me classe.	Entrepont.
Buenaventura	214 25	166 75	107 25
Guayaquil	280 62	228 84	133 31
Payta	316 69	246 15	158 65
Lambayeque	332 00	267 20	147 51
Huanchaco	285 61	267 20	147 51
Casma	299 76	271 09	149 82
Huacho	304 39	276 72	147 31
San Jose	277 15	277 20	147 51
Pomentas	277 15	277 20	147 51
Callao	218 70	289 25	147 51
Tambo Mora	332 00	288 92	158 35
Pisco	332 00	284 63	165 45
Chincha	332 00	293 17	160 59
Chala	361 51	322 33	165 85
Islay	375 54	347 74	167 75
Arica	385 61	355 25	182 90
Pisagua	394 65	371 01	192 49
Mejillones	396 15	371 01	192 49
Iquique	400 15	371 01	199 91
Tocopilla	402 15	371 01	199 91
Cobija	402 15	380 00	209 23
Chañaral	405 12	380 00	209 32
Caldera	412 75	386 88	209 32
Carizal Bajo	422 25	395 21	211 12
Huasco	422 25	395 21	211 12
Coquimbo	422 25	399 81	211 12
Valparaiso	441 71	423 62	221 79
San Fernando	201 12	251 54	124 89
A apulco Manzanillo	212 25	161 92	104 07
Punta Arenas	227 00	150 00	107 50
Realejo (Corinto)	235 20	156 00	120 50
La Union	235 20	153 20	150 20
La Libertad	243 75	211 75	143 75
Apiyala	228 60	216 75	143 75
San Jose	220 75	221 25	151 20

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $240 en or. Passage dans une cabine au pont avant $210. Passage d'entrepont $120.

Un supplément de $20 en or devra être payé pour un passage dans les cabines extérieures du 1er pont. Les enfants au dessous de 3 ans ne payent pas. Les enfants de 3 à 8 paient quart de place. Les enfants de 8 à 12 paient demi-place. Au dessus plein entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant demi place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

[illegible]

Les steamers de la Compagnie, DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Pour passage s'adresser chez VICTOR FERRILLIAT, agent, 127 rue de la Commune.

Seule ligne directe pour la France.

Service des Paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides Bâtiments de cette Ligne [illegible]

VILLE DE PARIS	Surmont, Samedi 26 janv
EUROPE	Lemaire, Samedi 9 fév
SAINT LAURENT	Bocande, Samedi 23 fév
PERREIRE	Duchesne, Samedi [illegible]

Prix du Passage en or, à partir du 1er janv 1867.

[illegible]

Pour passage s'adresser à VICTOR FERRILLIAT, rue de la Commune.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	Nelson, comm.
GUIDING STAR	Berry,
MISSISSIPPI	Sumner,
MERRIMACK	Vaile,
HAVANA	Whitman,
MONTEREY	Edwards,
MARIPOSA	Quick,
MATANZAS	
MISSOURI	Hudson

Le vapeur

MISSISSIPPI,

Sumner, commandant,

Partira SAMEDI, 26 janvier 1867, à 8 h. A. M. du wharf de la Compagnie, en face de la place Jackson, et sera suivi par le vapeur

MISSOURI,

Hudson, commandant,

On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage s'adresser à WILLIAM CREEVY agent, 32 rue Carondelet, Nlle-Orléans. C. K. GARRISON président, No 5 Bowling Green, New York.

AVIS SPECIAL.

POUR GRAND ECORE.—Le paquebot de Grand Ecore, St-NICHOLAS, [illegible] partira CE SOIR [illegible] JOHN CHOWTY, capitaine.

BAYOU LA FOURCHE ET PAQUEBOT DE LA COTE.

ALOE (De bon passager boat), W. H. King, capitaine, J. A. Richard et W. D. Andrews, commis—Partira tous les mercredis et samedis, prenant du fret pour Lockport, Labadie, Thibodaux, Labadie, Napoleon, Plattenville, Paincourt, Donaldson et tous les points de la côte et du bayou Lafourche.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à A. MEYNIER Jr., 20 rue St Louis, CELLOS & GWARTNEY, 13, rue du Front.

LIGNE REGULIERE DE LA COTE ET DU Bayou Lafourche, QUATRE DEPARTS PAR SEMAINE.

LE beau bateau J. M. Sharp, A. Dazet capitaine, F. Halferes commis, partira tous les MARDIS à DIX heures A. M. et tous les VENDREDIS à CINQ heures P. M. prenant du fret pour tous les débarcadères de la côte et du Bayou Lafourche, [illegible] les DIMANCHES et JEUDIS au plein jour.

L'excellent paquebot Lotus No 2, Mos. Halferes capitaine, E. O. Meunier, commis, partira tous les MERCREDIS à DIX heures A. M. et tous les SAMEDIS à CINQ heures P. M. et descendant la côte tous les LUNDIS et VENDREDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. S. REEF, rue Tchoupitoulas, No 4.

POUR LE VERMILLION.

ANY ONE, Emile Dubon, capitaine, Ad. Saucé, commis, partira après l'arrivée des chars de Brashear City, les mercredis et samedis, prenant du fret pour Abbeville, Pont Perry, Sébastopol, Royville, Vermilionville, Grand Coteau, Carancro et tous les points intermédiaires du Bayou Vermillon.

Pour s'adresser à MONTAGNE & CARLOS, 21 rue St-Louis, ou à A. MEYNIER, Jr.

7 janv—1m

Paquebot de la Côte et du Bayou Lafourche

Jours de départ, LUNDIS et JEUDIS, à 4 heures P. M.—Le steamer PIONEER, capitaine Louis Pareribon (M. Charles commis), partira les jours indiqués ci-dessus pour Thibodaux, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville et tous les ports intermédiaires. Le fret destiné aux lieux ci-dessus sera [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à CELLOS & GWARTNEY, 13, Front street, A. MEYNIER Jr., 21, St-Louis.

4 juin—1m

PAQUEBOT REGULIER DU BAYOU DE GLAIZE.—Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Simmsport, le Bayou Jaune, le Big Bend, Moreauville, Jonction Entreprise, Evergreen et tous les points intermédiaires. L'excellent paquebot J. D. Hinde, capitaine H. H. Broad, commis A. P. Troisdale, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. E. CARLIN rue de la Vieille-Levée, No 33.

VIRGINIUS C. DENTZEL, agent pour les annonces, 9 jan

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.

Deux fois par semaine, les LUNDIS et les JEUDIS, à 5 heures du soir.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine O. Dalferes, commis Wm Taylor, pour Thibodeauxville et tous les débarcadères de la côte et du bayou Lafourche. Le bateau donne des connaissements jusqu'à Lockport, et pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 30 déc—1m

Bateau de Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans, portant la malle des Etats-Unis.—Départ TOUS LES MARDIS, A CINQ HEURES DU SOIR.—Le magnifique bateau neuf Robert E. Lee, capitaine Jno. W. Cannon, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Robert E. Lee prendra du fret et des passagers pour la rivière Yazoo et donnera le privilège du remboursement à Vicksburg. Sous le rapport du comfort, de la rapidité et de la sécurité, ce bateau n'est surpassé par aucun des bateaux des rivières de l'Ouest ou du Sud. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 16 jan—1m

POUR LES OPELOUSAS.

Départ: Tous les MARDIS à CINQ heures P. M.

Pour les Opelousas.—Le bateau à vapeur Irène, neuf et d'un faible tirant d'eau, capitaine Gas. E. Louaillier, commis John W. Derby, partira pour les Opelousas, Washington, Port Barré, l'embouchure du bayou Rouge, Simmsport et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

DONOHUE & WINBURN, rue Tchoupitoulas No 2. POLINGUE & GAJAC, rue St Louis No 9. J. S. Pegues, agent pour les annonces, rue Front, No 13. 28 déc—1m

POUR LA COTE.—Au-dessous de la ville—Bateau de la Malle des Etats-Unis—Deux fois par semaine—Pour Pointe à la Hache, Buras, la station de la Quarantaine et tous les ports intermédiaires, le magnifique bateau à vapeur Cottie, à roues sur les côtés, capitaine Wm. Bassett, part tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin. Il commencera le service mardi prochain, 1er janvier 1867 et reviendra à la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS et tous les SAMEDIS. Pour fret et passage, à bord ou à M. Bayless, au bureau, rue Bienville No 62. 28déc—1m

Savon! Savon! Savon!

La Seule Médaille.

LE premier et le second prix ont été décernés, à la Foire de l'Etat de la Louisiane, pour le

Meilleur Savon de Familles,

fait dans l'Etat de la Louisiane, à

McROBERTS & DICK,

à la fabrique STAR SOAP WORKS, Nouvelle-Orléans. Bureau, rue Gravier, No 62, coin Nlle-Levée.

Ce savon, si bien connu, se trouve chez les principaux grocers (en gros et en détail) de la Nouvelle-Orléans.

14 déc—3m—tlj

LES DERNIERES MODES.

DEMANDEZ

LE MALAKOFF

ELLIPTIC DUPLEX.

(OU A DOUBLE RESSORT)

DE J. W. BRADLEY.

Ces MALAKOFFS ne PLOIENT pas et ne se CASSENT pas comme ceux qui n'ont qu'UN ressort; ils conservent leur forme parfaite, gracieuse, aussi longtemps qu'il faut pour user trois ou quatre Malakoffs ordinaires! qui sont mis de côté comme inutiles. Il y a donc économie à les acheter.

CHAQUE CERCLE est composé de DEUX ressorts tressés ensemble, bord à bord, ce qui forme le cercle le plus FORT, le plus flexible et cependant le plus LÉGER qui ait encore été fait.

Pour les promenades, la maison, l'église, le théâtre, les grandes assemblées, les wagons de chemin de fer, les voitures, &c., ce sont les meilleurs, les plus agréables; ils joignent la durée et l'économie à cette ÉLÉGANCE DE FORME qui captive tout le monde et qui fait de l'ELLIPTIC DUPLEX

Le Malakoff par Excellence

Du Monde fashionable.

Les demoiselles, les fillettes et les enfants ne sauraient en trouver d'aussi bons.

A vendre partout.

Manufacturés exclusivement par WESTS, BRADLEY & CO, 97, Chambers, —79 et 81, Reade streets, New York

AVERTISSEMENT.—On peut faire passer une épingle à TRAVERS le CENTRE de chaque CERCLE du Malakoff DUPLEX, ce qui prouve qu'il y a DEUX RESSORTS tressés ensemble et c'est tout le secret de la FORCE et de la FLEXIBILITÉ remarquables de ce cercle. Aucun Malakoff à ressorts simples n'offre une pareille combinaison.

L'étampe à l'encre rouge, savoir: "J. W. BRADLEY'S DUPLEX ELLIPTIC STEEL SPRINGS" se trouve sur la taille de chaque Malakoff. Aucun des autres n'est véritable. 15 nov—3m

LOTERIE

DE L'ETAT DU KENTUCKY.

NUMÉRO SIMPLE.

MURRAY, EDDY & CO., directeurs.

GROS LOT......$50,000.

Loterie de l'Etat du Kentucky, au profit du Collège Shelby.

Classe B—Pour être tirée à COVINGTON, Ky. JEUDI, 31 janvier 1867.

PLAN.

1 lot de	$50 000 soit	$50 000
1 lot de	20 000 soit	20 000
1 lot de	7 500 soit	7 500
1 lot de	7 000 soit	7 000
1 lot de	5 000 soit	5 000
1 lot de	5 000 soit	5 000
20 lots de	1,000 soit	20,000
65 lots de	500 soit	25 000
135 lots de	200 soit	31 000
340 lots de	125 soit	27,500

— Lots d'approximations: —

9 approximations de $ 300 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $50,000 soit	$4,700
9 approximations de $ 250 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $20,000 soit	2,250
9 approximations de $ 200 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de [illegible]	1,800
9 approximations de $150 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $7,000 soit	1,350
9 approximations de $100 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $5,000 soit	900
9 approximations de $100 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $5,000 soit	900
527 lots s'élevant à	$217,900

Billet entier $12—demi-billet $6, quart de billet $3, huitième de billet $1 50.

Les lots sont payés en plein, sans déduction.

Les demandes de billets sont remplies au retour de la malle, et les tirages sont envoyés aux acheteurs, avec l'explication du résultat de chaque paiement, dès que le tirage est achevé.

S'adresser à CHAS T. HOWARD, marchand ayant licence, No 10, rue du Camp.

124......CHARTRES......124

DR. M. PERL & CO.,

SUCCESSEURS DE DUPLEIX Jr.

124—RUE DE CHARTRES—124

NOUVELLE ORLEANS,

Drogues, produits chimiques et [illegible] sur la [illegible] et assortiment complet de Drogues, Produits chimiques et Médecines patentées, Français et Anglais.

Les prescriptions sont préparées avec soin et promptitude.

DROGUES, MEDICAMENTS, PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues, Médicaments, Peintures, Huiles, Huiles essentielles, etc,

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus,

AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &c

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités. 1er nov

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, Nlle-Orléans, Rue du Camp, No 61.

ONZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 Décembre 1866.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 Décembre 1866, savoir:	
Sur les risques d'incendie	$431 82
Sur les risques de rivière	78 66
Sur les risques de navires	202 64
Risques non expirés le 31 déc 1865	$659 81 41 / 62 31 00
	$722,021 41
A déduire:	
Risques non expirés 31 déc. '66	06 85 00
Primes remboursées le 31 déc 66	4,277 16
	71,182 16
Montant net des primes 31 déc. '66	$651,142 28
Pertes payées dans la même période.	
Sur des risque d'incendie	$26,577 15
Sur les risques de mer	76,515 19
Sur les risques de rivière	36,321 68—223,32 42
Réassurances	1,357 90
Retour des primes, après déduction de cent d'escompte, de primes, en outre, réassurances	103 [illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées	[illegible]
Dépenses, taxes, profits et pertes, escompte et intérêt en moins	10,007 62
	395,093 47
Bénéfice net	$464,75 81
Montant net des primes	$621,142 28
En moins—montant des primes sur lesquelles il a été remboursé quinze, vingt et vingt cinq pour cent	552,065 14
Montant net des primes participant au bénéfice	$129,339 14

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville et de l'Etat, et autres à	$430,290 00
Placé en actions de banques et de gaz	171,000 00
Prêté sur gage	39,500 00
Prêté sur hypothèque	39,000 00
Effets	29,299 07
Primes dues et effets de perfection	41,082 61
Scrip d'autres Compagnies d'Assurance	14,105 00
Fonds n'ayant pas cours	5,790 00
En caisse	276,445 92
	$1,086,734 56

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 16 janvier 1867. C. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de La Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats de profit non encore payés, à partir du 11 février prochain, et à partir de la même date, CINQUANTE POUR CENT de profit de 1866. Ils ont en outre déclaré un dividende sur le montant net des primes (participant profit) de l'année expirée le 31 décembre, et il sera émis des certificats à partir de 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.

JOHN O. GAINES, Vice-président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

John G Gaines,	H T Lonsdale,
John C Ricks	Sumpter Turner
E J Hart	S Barce,
J H Stauffer,	J B. Stee,
Henry Renshaw,	Theo. A James,
Thomas Sloo	J C Barelli.

19 jan—1m

EN MAGASIN, et à vendre à bas prix,

TABAC EN FEUILLES

DE PENNSYLVANIE—40 caisses,

DU CONNECTICUT — 10 caisses,

Par MAYER BROTHERS,

22 déc—1m No 51, rue Tchoupitoulas.

Mme. GROUX,

ARRIVANT DE PARIS, OU ELLE A FAIT UN CHOIX DE

MASQUES ET DE COSTUMES

De la plus grande fraîcheur,

avise sa nombreuse clientèle, et le public en général, venir visiter son magasin

93......RUE CONTI......93

déc—jusq 28 mars

Changement de Local.

M. HEINEMAN a transporté son magasin de BOTTES et de SOULIERS du No 151 de la rue de Chartres au No 65 de la rue de Chartres, entre les rues Conti et Bienville.

6 jan—1m

AVIS.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable Quatrième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, daté le 13 octobre 1866, les soussignés, nommés commissaires par la dite Cour, à la requête de la ville de la Nouvelle-Orléans, et conformément à une résolution du Conseil de cette ville, portant le No 144 (nouvelle série) approuvée le 6 juillet 1866, dans le but de faire une estimation et un assessement pour l'ouverture de la rue Casacalvo, dans le Troisième District, de la rue Louisa à la rue Congrès, suivant un plan dressé par C. A. De Armas, dont copie est enregistrée, &c. D'après l'ordre qui prescrit et propose d'ouvrir la rue suivant le tracé [illegible] de la rue Louisa à la rue Congrès, sur une distance de 103 pieds 3 pouces et 7 lignes, sur une largeur uniforme de 44 pieds 9 pouces et 1 ligne.

La dite rue devant être ouverte suivant le plan déposé pour référence spéciale.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, que les soussignés commissaires ont déposé des copies des dites estimations et assessements conformément à l'ouverture de la dite rue, avec un plan, au greffe de la dite Quatrième Cour de District, pour y être inspectés par les intéressés, et que le rapport des dites estimations et assessements par les dits commissaires sera présenté à la dite Cour pour y être confirmé conformément à la loi le lundi 4 février 1867.

Toutes les personnes dont les droits ou intérêts peuvent s'en trouver affectés, peuvent exposer spécialement leurs objections par écrit, dix jours après la dernière publication de cet avis. Les dites objections devront être déposées et enregistrées au greffe de la dite Quatrième Cour de District afin que les dits commissaires puissent répondre en considération et altérer ou amender leurs dits estimations et assessement, s'il le jugent convenable, avant de les présenter pour être confirmés conformément à la loi.

JULES BENIT, H. DUCATEL, THOS THEARD } Commissaires.

1er jan—20t

Avis.

CONFORMEMENT à un ordre de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, lequel nomme un jury de francs tenanciers chargé d'examiner l'empiétement pour l'élargissement de la rue de la Levée et les réparations de la Levée, entre la rue Barthélemy et la propriété du Couvent, troisième District, de déterminer les limites dudit emplacement et faire un assessement des dommages qui en résulteront aux personnes possédant des propriétés sur la façade.

Avis est donné à toutes les personnes intéressées que les soussignés, jury de francs tenanciers, ont fait à l'honorable Cour un rapport qui a été remis au greffier de ladite Quatrième Cour, avec un plan annexé audit rapport, et que ceux qui s'en trouvent lésés devront être présentés à ladite Cour pour être confirmés conformément à la loi, lundi 18 février prochain.

Toutes les personnes dont les droits ou les intérêts pourraient être lésés par ledit rapport, peuvent faire savoir spécialement leurs objections par écrit, dans les dix jours qui précèdent la demande de confirmation. Lesdites objections devront être remises au greffier de la dite quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans afin que le jury puisse reconsidérer ou amender son rapport, s'il le juge convenable, avant de présenter ledit rapport pour qu'il soit confirmé d'après la loi.

JOHN L. LEWIS, président.

Eugène Dupré,	G. de Feriet,
E. Montegut,	Chs Cavé,
A. Barrow,	J. A. Delhaye,
J. C. Delavigne,	J. la Vallette,
J. Reynes,	Henri Herr,
F. Daubert	

Nouvelle-Orléans 17 janvier 1867. 17 janv

Avis.

DES propositions cachetées, en duplicata, seront reçues jusqu'au 31 janvier 1867 à midi, pour la fourniture au Département des Vivres de l'Armée des Etats-Unis, les fruits, légumes, etc., suivants, en boîtes (boîtes en fer blanc) savoir:

[illegible] de TOMATES [illegible]
[illegible] de MAIS tendre
[illegible] de PECHES
[illegible] de JAMS et GELÉES, assortis
[illegible] de POIS [illegible]

Les articles devront être [illegible]

[illegible]

A. BECKWITH, Brev Brig Gén. et Com. des Vivres de l'Armée des Etats-Unis.

Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1867.

Département des Vivres de l'Armée des Etats-Unis.

NLLE-ORLEANS, Lne. 17 janvier 1867

DES propositions cachetées, en duplicata, seront reçues jusqu'au 23 janvier 1867 [illegible] pour 3,000 barils de farine extra de bonne qualité.

[illegible]

J. A. BLAFFER & CO

(Successeurs de Wm. MASSEY)

XX DRAUGHT ALE.

MASSEY, HUSTON & Co.

[illegible]

Nos. 26, 28 et 30 de la rue Bienville.

No 52 de la rue Nouvelle-Levée.

Rachat des Bons de la ville.

Bureau des Commissaires de la Dette consolidée de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Avis.

Aux Contribuables et aux Personnes qui paient Licence.

TOUTES licences, taxes, droits de quayage, wharfage [illegible] Trésor de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Avis aux contribuables.

TAXES D'ETAT

[illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]

MOORE & COOLEY, 4

MARCHANDS — MACHINES [illegible]

No 106, rue Gravier, et 17, rue de l'Union.

M. H. L. CHURCH [illegible] GROVES & CHURCH [illegible]

[illegible]

H. L. CHURCH

Magasin à louer.

UN MAGASIN en briques à trois étages sur la rue Douane, No 68, entre Chartres et Vieille-Levée. S'adresser chez Forstall & Spear, No 36 rue Bienville. 21 déc

Mme M. DOINARD.

38.........RUE ROYALE.........38

Permet pour que ses armes et magasin de modes pour les dames [illegible]

[illegible]

Chapeaux de Paris depuis $4 jusqu'à $50.

31 déc—1m

E. PRIOLLAUD,

HORLOGER BIJOUTIER,

No 1 Rue Carondelet No 1.

Montres, Diamants, Bijouterie fine, pendules françaises, Couverts et articles de fantaisie.

A LOUER,

UNE MAISON actuellement en construction, rue Bourbon, No 44, entre Douane et Bienville, et qui sera prête le [illegible]. Le rez de chaussée est disposé de manière à faire un ou deux magasins, et le premier, avec entrée principale, corridor, etc, peut servir de résidence.

S'adresser à M. LEBLOND, rue Bourbon No 101. 16 déc—1m

A vendre ou à louer

L'HABITATION CAZELAR, située dans la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, à environ trois milles au-dessous de cette ville.

Également—Deux arpents de terre face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, près de Tonalbours, à deux milles et demi environ, les dernières arpents sont propres à la vacherie.

S'adresser à D. B. Macarty, No 37 rue Bourbon, ou au propriétaire, sur les lieux. 10 janv

Graines de coton.

MONTEREY SILK COTTON.

100 SACS venant d'arriver et à vendre par le soussigné, et bon, à la convenance des planteurs.

B. L. MILLAUDON, No 26 rue Carondelet. 29 déc—1m

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIÉ, No 37, rue Vieille-Levée.

JACOB OTT, Entrepreneur,

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 26, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

RESTAURANT FRANÇAIS

39.........RUE ROYALE.........39

Tenu par Philippe Forget,

(Successeur de GALPIN.)

CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptêmes, &c., [illegible] M. FORGET conservera ses anciens prix.

RESTAURANT ST-LOUIS,

Tenu par Henri Barthe,

Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour familles, salons pour diners et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois, à des prix modérés.

M. Henry Barthe ayant agrandi son établissement en y ajoutant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement aux leurs familles. 14 novembre

J. CORSON........JOHN A. GROVE

Corson & Groves,

Rue Poydras No 144.—Côté Sud.

MARCHANDS de fourneaux de cuisine, poêles, cheminées, grates, ferblanterie unie et autres, articles de fonds, articles en cuivre et articles de ménage.

Ils ont constamment un stock complet sur lequel ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne, et qu'ils leur vendront à bas prix.

VENTES JUDICIAIRES

ABAT & GENERES vs. GABRIEL MORIERE FAZENDE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse de St-Jean-Baptiste—N. 241.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District Judiciaire par la de St-Jean-Baptiste, dans l'affaire ci-dessus je procéderai, le MARDI, vingt-deux de janvier 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine HABITATION située en cette paroisse, au-dessus de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississipi, ayant dix arpents et vingt-deux toises de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur, entre lignes latérales convergentes, bornée à la limite supérieure par les terres d'Adolphe Livaudais, et à la limite inférieure par les terres de John B. Leprêtre.

Ladite habitation se compose de deux portions de terre l'une desquelles a été acquise par le défendeur de Louis T. Montault suivant acte au rapport de Louis T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 22 janvier 1841 et de Casimir Lacoste, suivant acte au rapport de F. P. Labarre, ci-devant notaire public en cette ville en date du 23 août 1841. Chacun des dits actes transférant la treizième indivise de ladite portion de terre et l'autre portion de terre a été acquise par ledit défendeur et Louis LeBreton Dorgenoy, à Adolph Mazureau, notaire public en cette ville, en date du 22 d'octobre 1846, et l'autre acte au rapport du même notaire, en date de 3 mars 1846 de dit Dorgenoy a vendu son intérêt dans la dite portion de terre audit défendeur et toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, bouilloires, installations, bétail, chevaux, mulets, instruments aratoires et tous autres articles dépendant de ladite habitation et servant à son exploitation.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

N. B.—Par un acte de la Législature de 1866, tous les billets de contributions (Installements) dus à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, avec l'hypothèque spéciale, les garantissant ont droit à un privilège de prolongation de neuf années, au taux du 7 p. 100. Cette hypothèque spéciale devant être assumée par l'acquéreur et le montant échu et les intérêts, déduction du prix d'adjudication, devra être payé, ainsi qu'il est pourvu par l'acte sus-relaté.

	Contributions, 1er juin	Installments
1er mai 1858	$120	$301 43
" 1859	120	460 74
" 1860	120	438 71
" 1861	120	435 16
" 1862	120	413 07
" 1863	120	530 44
" 1864	120	367 89
" 1865	120	345 30
	$960	$3,292 92
		$ 960 00
		$4,252 92

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

22 déc—31 janv 7,14,22

Jean de Lobell vs Shepherd Brown et Jos. H. Johnston.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans, No 18,861—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le MARDI vingt deux de janvier 1867 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre située sur la batture du faubourg Delord, dans le Premier District de cette ville, mesurant, mesure française, cent quatre vingt pieds de face au fleuve Mississipi, les mêmes dimensions sur la rue Front, s'étendant de la dite rue Front au bord du fleuve, bornée à la limite supérieure par la [illegible] de la ligne de la limite inférieure de la rue Erato (autrefois Suzette), et à la limite inférieure par la batture [illegible] à [illegible] appartenant à [illegible] avec le droit de toute exploitation de [illegible], privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Acquis par Shepherd Brown et feu Joseph H. Johnston conjointement, de la dame Sarah Ann Withers épouse de T. M. Kennedy suivant acte au rapport de P. C. Cuvellier, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 5 mai 1859.

Le plan de la dite propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Sales 2, 9—janv 7,14,22

P. F. COCKBURN vs TRUMAN C. HOLMES.

QUATRIEME COUR de District de la N. Orléans, No 17,437 —En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-deux de janvier 1867 [illegible] vente publique et l'adjudication.

UN LOT DE MACHINES provenant du steamer [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]

QUATRIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, No 17,455 [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] O'Rourke vs N. W. Fowler.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] MERCREDI [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

A. [illegible] vs JOHN PELICAN, FORBES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans, No 25 [illegible] MARDI [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

SUCCESSION DE FEU JOHN GEORGE PUCHTLER, DÉCÉDÉ.

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans [illegible]

[illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition qu'en a fait feu [illegible] à A. Ducros, suivant acte au rapport de A. F. Boudousquié, en date du 21 janvier [illegible].

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No [illegible] et Solferland, suivant plan de A. D'Hémécourt, [illegible] en date du 24 janvier 1859 [illegible] vingt pieds de façade sur [illegible] pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de C. Michring, suivant acte au rapport de [illegible].

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No [illegible] pieds et Solférino, suivant plan de [illegible] en date du 11 novembre 1851 au rapport de Jean Agaisse, ci-devant notaire public en [illegible] vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de [illegible] Sier, suivant acte au rapport de [illegible].

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit avec intérêt au taux de 8 p. cent par an jusqu'à l'échéance, et à huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au paiement, et garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. En cas de poursuite, les acquéreurs payeront les honoraires d'avocat à cinq pour cent sur tout billet dont il ne serait pas payé à échéance. Les billets devront être [illegible] au moment intégral de leur valeur et payables par le [illegible] devront être transférés aux acquéreurs. Les actes de vente ainsi que les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

27 déc—janv 4, 16, 22, 29

La Dame C. M. Conner & als. vs. John C. Marsh et als.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 18,673.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 12 de janvier 1867 et à moi adressé par l'honorable cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-huit de janvier 1867, à 12 heures A. M. à mon entrepôt, No 23, rue Jefferson, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Une pompe à incendie,

Un lot de cable,

Un lot de boyaux,

Un lot de [illegible].

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 janv—19 22 25 28

Le docteur Lucien P. Bernard, agent vs James A. Redon comme agent de la veuve Claudius Redon et als et en son propre nom.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,380—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, T. Parker, autrefois shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, quatre de février 1867, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit, savoir:

1o—Sept terrains situés au faubourg Franklin, de cette ville, désignés par les Nos Dix, Onze, Douze, Treize, Quatorze et Dix-huit de l'îlet No Quatre, sur le plan original, dressé par le voyer de cette ville, le 14 de mai 1831, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public le 30 des mêmes mois et an.—Lesdits terrains ayant, mesure anglaise, les dimensions suivantes, savoir: Le No Neuf, quarante-cinq pieds neuf pouces de face à la rue St. Jean-Baptiste, entre celles des Champs Elysées et Marigny, sur cent quarante-neuf pieds huit pouces de profondeur. Les Nos Dix, Onze, Douze, Treize et Quatorze, chacun quarante pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur, à l'exception du No Dix, qui mesure quarante neuf pieds huit pouces de face à la dite rue sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue St Jean Baptiste, lesquelles deux rues il forme l'encoignure. Et le No Dix-huit mesure quarante-cinq pieds neuf pouces de face à la rue Girod, sur cent quarante neuf pieds de profondeur et cinq pieds dans le fond au No Neuf.

2o—Trois terrains situés dans l'îlet susdit, désignés par les Nos Six, Sept et Huit du dit îlet No Quatre, du plan sus relaté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: Les Nos Six et Sept, chacun quarante pieds de face à la rue Marigny, entre celles de St-Jean-Baptiste, sur cent vingt pieds de profondeur; et le No Huit, contigu aux terrains sus décrits et situé à l'encoignure des rues Marigny et St-Jean-Baptiste, mesure trente-neuf pieds huit pouces de face à la rue Marigny, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue St-Jean-Baptiste,—le tout pieds pouces anglais.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Ledit acquéreur payera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonce du shérif et du greffier, s'élevant à la somme de $425 00 ou environ ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

15 janv—22, 29,30,4fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

GRANDE VENTE, SANS RESERVE, DE

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, Pour hommes, femmes et enfants.

—ET—

50 caisses Bottes Grain et de cavalerie, Pour hommes.

PAR HOFFMAN & MARKS

E. S. ZELNICKER encanteur, Bureau rue de Chartres No [illegible]

IL sera vendu, mardi 22 [illegible], à dix heures du matin, dans leur salle d'encan, au No [illegible] de la rue de Chartres—

300 caisses de bottes, souliers et brodequins, comprenant la plus belle qualité de [illegible] pour hommes, femmes et enfants [illegible] des derniers steamers arrivés de New York et de Boston.

—ET—

50 caisses de bottes Grain et de cavalerie, pour hommes.

Conditions à la vente.

L'attention des acheteurs est appelée à cette vente, car tous les articles offerts seront vendus sans aucune réserve quelconque. 22 janv

PAR J. P. BOISSEAU.

Choucroute, Beurre, Fromage, Morue.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui mardi 22 du courant, au magasin No [illegible], [illegible] Choucroute, beurre, fromage, morue [illegible], pommes de terre, [illegible] couvertures de laine, whisky, vin, [illegible] porter et ale, [illegible]

Conditions—Comptant, en fonds du Trésor des Etats-Unis. 22 janv

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame F. ELLENKERR épouse de J. P. WALDEN vs. J. P. WALDEN son époux.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No [illegible] En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Le tout sera offert en vente par lot, suivant le plan qui sera exposé à la Bourse.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS

FELIX PICOT vs. M. NAGHTEN.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES DE CONSTABLE.

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

[illegible]

P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de W. H. [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de John S. De Merritt

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Mme E. la Henriette Adolphine Mysing—No 25,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

P. R. O'RORKE, Greffier.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Catherine B. Holden [illegible]

P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Catherine Murphy, épouse de John Norton—No 25,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de P. N. Wood.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours de la présente notification, les raisons qu'elles ont à faire valoir contre le compte présenté par [illegible], pour quelles raisons le compte ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre les mains réparti conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de J. W. Tutt—No 25,011.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Wm F. Tutt a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu J. W. Tutt décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de JOSEPH LAFITTE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de NICHOLAS DOETZ—No 25,477.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Philippina Kiess, veuve de Nicholas Doetz a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu Nicholas Doetz décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de MARTIN TAHNERT—No 25,53[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—Attendu que Mme veuve Martin Tahnert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu Martin Tahnert décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

16 janv—23,30

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

EXCELLENT PLACEMENT.

Propriétés améliorées, de valeur, comprenant des résidences et des emplacements bien situés pour les affaires, dans les plus recherchés des Deux [illegible] Districts, aussi des terrains vacants et propres à bâtir, dans les mêmes Districts.

Succession de THEODORE SEGHERS, No 26,826.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau rue Royale No [illegible]

MARDI 29 janvier 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, [illegible] ventes publiques en vertu d'un ordre de l'honorable Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 13 décembre 1866, [illegible] la Cour No 8,826, les propriétés suivantes appartenant à la succession de Théodore Seghers, savoir:

[illegible]

Succession de François Simon, épouse de veuve de Valentin Arthur. No 27,325

PAR G. DE FERIET, encanteur.

PAR S. GUINAULT

Succession de dame JEAN COULON

[illegible]

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Succession de Virginie Bradley, épouse de Léon Lavigne.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

GROCERIES.

[illegible]

Succession de Vve Jean-Baptiste Hemard

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Le lot No 21 forme l'encoignure des rues Espagne et Force, et mesure 29 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Espagne sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Force.

Les lots Nos. 24 et 25 étant des terrains de vile maisonettes chacun 26 pieds 8 pouces de face à la rue Espagne [illegible] pieds de profondeur [illegible]

[illegible] quatre terrains dans le même District, dans l'îlet No 21, compris entre les rues Dauphine, Washington et la rue des Libertés, lesdits lots étant désignés par les Nos. 1 à 24 inclusivement.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Vente positive à l'encan,

Par ordre [illegible] d'une grande et [illegible] maison en briques à trois étages No [illegible] rue Bourgogne, entre les rues [illegible] et Ursulines.

Par C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs, Bureau, Passage de la Bourse No 17.

[illegible]

Les conditions [illegible] C. Cuvelier, notaire public. 17 janv—au 26

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS DE TOUTE ESPÈCE.

Sirops, fruits conservés, vins.

12 & 14 rue St-Louis NOUVELLE-ORLEANS. 12 & 14

24 déc—1m

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), ulcères, éruptions, plaies, démangeaisons, dartres et toutes les maladies de la peau sont traitées avec le plus grand succès depuis dix années consécutives.

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours. F. GAUDOZ, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon.

1er déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Marchandises sèches, étrangères et domestiques.

PAR E. ROGER & CO.

O. DILLON, Encanteur.

MARDI [illegible] du courant à dix heures, dans leur salle, No [illegible] de la Vieille Levée, [illegible]

[illegible] calicots, [illegible] étoffes de laine, [illegible] draps, mérinos, [illegible] chemises, cotonnades [illegible]

—AUSSI—

Mousselines, [illegible] chapeaux, [illegible]

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches.

Souliers, Bottes et Brodequins.

PAR VINCENT & CO.

W. P. VINSON, encanteur.

IL sera vendu MARDI [illegible]

[illegible]

EGALEMENT

[illegible]

EGALEMENT

[illegible] caisses de souliers [illegible] de veau [illegible]

PAR JOHN C. BLOHM.

Mobilier de [illegible] et [illegible]

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI [illegible]

[illegible]

PAR JOHN C. BLOHM

MARDI [illegible] sans réserve pour le compte de qui il appartiendra.

PAR BERNARD TURPIN.

Vin de Bandol, Madère, Sherry, Porto, Liqueurs, Whisky, Thé, Sucre, &c

PAR BERNARD TURPIN.

MARDI [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO.

[illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO.

[illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ

Succession de Paul Emile Sablon No 28,33[illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

MARDI [illegible]

PAR D. E. MORPHY

Vente par les Gardiens du Port.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

J. N. Cushing [illegible]

PAR R. BROWN & CO.

Grande vente [illegible]

PAR R. BROWN & CO.

[illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Vente renvoyée à cause d'erreur dans l'annonce.

LE [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] Bosqu[illegible].

PAR FORSTALL & SPEAR.

[illegible]

Vente péremptoire pour effectuer un partage d'une propriété améliorée sur les Champs Elysées, Troisième District.

PAR FORSTALL & SPEAR.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1867.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent [illegible]

A	
Ange Paulet-Jules	Gardère Joseph Honoré
B	
Baille (Mme) née Marie	Hervé Vve
Barrère, François	Houdet Louis
Blain Vincent	
Boulin (Mme Vve) née Louise	Jourdan (Mme) née Marie
Bourgeois Achille	Jordan Louis
Bouchet Michel	
Barrère Joseph	Lemoine Jules
Blain Raymond François	Lescot
Bechet Adolphe	Lambert Jean
C	
Cornet François	Lamothe
Cogniat [illegible]	Lafargue
Cassin Ange	Laroche Auguste
Capdeville Pierre	Lacroix, Jean
Cazelar, Pierre	Lambert Jean Maximilien
Candel Pierre (Md bouclier)	
Carpentier Baptiste	Lamothe
Cassiès Léontine (Mme)	
D	M
Duron Michel Pierre-Marie	Martin Pierre
Dufour Jean-Marie, dit Gril	Mary Pierre
Dassé Jean	Mégé
Dumas	Meda Jean François
Da Silva (Mme) née Elis. de Bell	Maire Jean
Dumas Maillet	Manda (Mme)
Delisle Alphonse	Meilleur Jean Edme
Dodier Pierre (de Plaquenoise)	N
Delange Henri (peintre)	Naudin Louis
Dallais René	Naud Edouard
	O
	Olliges Louis Angelle
F	P
Ferrère Bertrand Gustave	Paret Eugène
G	R
Gagnot Joseph Victor [illegible] de Gerardmer	Ruffat Jacques
Geschwind Jean [illegible] de Hindlingen Haut Rhin	Ribault Marie (Mme)
Guerrier Bernard (cuisinier)	S
Givens (Mme) née Clément Vaucia	Schroder [illegible]
	Sinpy Pierre
	Surrau
	T
	Tisserand Jean-Baptiste
	Toulouse Laborde
	Truffaut Charles

La Chancellerie du Consulat de France, située rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches et jours fériés exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

3 janvier